

**PROCES VERBAL**  
**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 19 NOVEMBRE 2021**

**Date de la convocation : le 12 Novembre 2021**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI, Virginie OBRINGER-SALMON, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET (jusqu'au point 5.5), THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Virginie GILLIOT à Nicole BOILEAU, Michel GODET à Sébastien DIFRANCESCHO, Thierry DELHOMME à Anna MAZIER, Georges BLAVIEZ à Jean-Noël MOINE, Linda RAULT à Daniel GAUGAIN, Nathalie MARCHAND à Constance de PÉLICHY, Christophe BONNET à Katia BAILLY (à partir du point 6.1).

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

L'an deux mille vingt et un et le vendredi 19 Novembre 2021 à 19 h 19, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME** Constance de Pélichy, Maire, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 23 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité

**1 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**1.1 Indemnités de fonction des élus : modification de l'enveloppe budgétaire**

Vu les articles L. 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération municipale n° 2020-2-59 du 12 juin 2020, et ses annexes,

Vu l'article R. 2123-23,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Pour rappel, les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement fixé à l'indice brut 1027) et suivent son évolution.

Les montants versés au maire et aux adjoints sont déterminés en fonction de la strate de la collectivité, dans les limites suivantes : 55 % de l'indice brut terminal susvisé pour le Maire et 22 % de la même base pour les adjoints.

Les conseillers municipaux ayant reçu délégation peuvent également percevoir une indemnité dans les limites fixées par la loi, à savoir (55 % de l'indice brut terminal) x (22 % de l'indice brut terminal x le nombre d'adjoints).

Considérant que le conseil municipal a appliqué la majoration de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton.

Considérant le montant du traitement correspond à l'indice brut terminal actuel, et le nombre d'adjoints fixé à 8, l'enveloppe globale ne doit pas dépasser 8 984,51 euros + 15 %, soit 10 343,70 euros (valeur actuelle qui suivra l'évolution des indices de la fonction publique).

Considérant la démission d'un conseiller municipal de ses fonctions de conseiller délégué à compter du 01/10/2021,

Considérant que ses délégations seront intégrées à celles de l'adjointe en charge de la « transformation écologique et engagée », ce qui conduit à la suppression d'un conseiller délégué dans le tableau des indemnités,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités est diminuée en conséquence (de 665,09 €), pour conserver les mêmes ratios individuels, soit les montants majorés suivants :

- 61,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Mme le Maire
- 17,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour des adjoints
- 17,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux ayant délégation

Il convient ainsi de modifier les tableaux des indemnités des élus,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** les tableaux des indemnités des élus (indemnités de base – majoration chef-lieu de canton bureau centralisateur) conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### **Intervention de Monsieur Steve RENARD**

« 1) Nous sommes sur une diminution de l'enveloppe avec un conseiller délégué en moins. Une réflexion : de plus en plus de communes attribuent des indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux qui ne sont pas maires ni adjoints ni conseillers délégués, et ce pour participer aux quelques frais qu'ils peuvent avoir en tant qu'élu local. Est-ce que cela fait partie de vos réflexions pour l'avenir ?

« 2) Nous apprenons la fin de la délégation « Nature en Ville ». Je rappelle que cette délégation était une de vos promesses de campagne, et il n'était pas écrit dans votre programme que cette délégation ne durerait qu'un an et demi ... N'y a-t-il plus besoin d'avoir un conseiller délégué à la nature en ville ?

« 3) Cet épisode est aussi l'occasion de faire le bilan de cette délégation et de nous dire ce qui va être fait pour le reste du mandat. »

#### **Intervention de Madame le Maire**

« Nous n'avons pas particulièrement réfléchi à une indemnité pour l'ensemble des élus. Celle de la CCPS a été proposée pour valoriser les kilomètres parcourus des élus des autres communes lorsqu'ils exercent leur mandat.

La délégation de M. Thelliez est reprise par Mme Bailly. Il restera néanmoins investi sur des sujets ponctuels tels que la ferme permaculturelle, un projet de forêt-jardin à Champoiseau ou la possibilité de réaliser des forêts natives dans des quartiers très minéraux.

Il a réalisé un gros travail pour permettre aux plantations des jardinières d'être plus résistantes à la sécheresse et a largement débuté les projets de ferme permaculturelle et de forêt-jardin. »

## **2 – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 Avenant au CRST du Pays Forêt d'Orléans Loire Sologne pour intégrer la CCPS et la commune de La Ferté Saint-Aubin**

Le précédent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a pris fin au 31 juillet 2020. Depuis cette date, la collectivité ne possède plus de crédits régionaux.

Alors qu'un rapprochement avec le Pays Grande Sologne était amorcé depuis plusieurs mois afin d'élaborer un CRST commun (lancement prévu au Printemps 2022), les discussions ont pris fin il y a quelques semaines faute d'accord.

Les élus de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ont alors souhaité se rapprocher du Pole d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne (FOLS) avec qui ils travaillent depuis plusieurs années sur des sujets diversifiés (Contrat Local de Santé, Contrat d'objectif territorial pour les Energies renouvelables, fonds européen LEADER, InterSCOT...) et qui dispose d'une organisation adaptée aux attentes des services de l'Etat, attentif à l'organisation de la couronne métropolitaine.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaite ainsi intégrer ledit PETR, et par la même occasion le CRST en cours, qui sera revalorisé *au prorata temporis* avec une enveloppe dédiée à la CCPS (et à ses communes membres) d'un montant total de 697 000 € dont 150 000 € fléchés spécifiquement pour le pôle de centralité de La Ferté Saint-Aubin. Le montant global du CRST s'élèvera désormais à 8 235 000 € répartis entre les priorités régionales.

Un avenant est ainsi proposé pour intégrer la Communauté de Communes des Portes de Sologne au périmètre de ce contrat ainsi qu'à la maquette financière.

La Ville de La Ferté Saint-Aubin étant considérée comme signataire dudit contrat en tant que pôle de centralité, elle doit délibérer pour le valider.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne permettant à la CC des Portes de Sologne d'intégrer ledit CRST et à la commune de bénéficier des crédits dédiés au pôle de centralité du CRST ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la maquette financière du CRST Forêt d'Orléans Loire Sologne / CC des Portes de Sologne, et à mener, en lien avec le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Alors qu'un rapprochement avec le Pays Grande Sologne était annoncé depuis plusieurs mois, les discussions ont pris fin faute d'accord.

Notre appartenance au PAYS SOLOGNE VAL SUD pour lequel en son temps nous avons critiqué le manque de logique territoriale, nous a montré qu'avec la gouvernance volontaire de Bertrand HAUCHECORNE, à l'écoute de nos collectivités, des projets ont pu être déposés et réalisés.

C'est en effet la bonne volonté des élus de servir leur concitoyens qui font que ces contrats de solidarité territoriale fonctionnent, ce que ne permet jamais les arrières pensées de suprématie d'un territoire vis-à-vis d'un autre ou le clientélisme politique.

Nous exprimons le vœux qu'il en soit de même avec ce nouveau CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et nous voterons cette délibération. »

#### **Intervention de Madame le Maire**

« Vous connaissez tous mon engagement depuis de nombreuses années pour que nous adhérions à un grand pays de Sologne. Force est de constater aujourd'hui que cela ne sera pas possible et j'en suis très peinée. Nous y étions presque arrivés à la fin du mandat précédent, mais nos efforts ont alors été douchés par les services préfectoraux qui n'ont pas accepté de réunir des CDCI afin d'entériner la volonté des élus de l'époque. Aujourd'hui les obstacles à franchir sont devenus trop nombreux, notre participation à la gouvernance du CRST trop hypothétique et le délai trop important pour que nous continuions à nous entêter dans cette voie. L'adhésion au PETR FOLS nous permettra de disposer du soutien de la région dès la fin de l'année et n'empêchera de futures coopérations avec la Sologne comme cela est le cas sur l'économie ou le tourisme. »

## **2.2 Convention de partenariat avec la CCPS et ENEDIS dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexée,

Vu la délibération n°2020-4-137 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvant la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2020-04-132 du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 6 octobre 2020 approuvant la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2021-2-32 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 février 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2021-01-03 du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention-cadre portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 7 décembre 2020 et son avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 avril 2021,

Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au titre du monopole légal dont il dispose et est, concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé avec le département du Loiret.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation.

Dans ce contexte, Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme, mis en place par l'Etat répond à plusieurs objectifs :

- Partir des territoires et de leurs projets,
- Apporter une réponse sur mesure,
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis, la communauté de communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté Saint-Aubin souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante autour de grandes thématiques qui pourront être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ont été retenus au sein de la convention entre Enedis, la communauté de communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté Saint-Aubin les thèmes de travail suivants :

- La mise en œuvre de la Transition Ecologique, au travers de la mise à disposition de données et d'un appui en termes d'analyse,
- La valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- L'intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- L'accompagnement des élus pour mener leur projet.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Enedis dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, annexée à la présente,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Dans cette convention de partenariat nous trouvons les thèmes de travail suivant :

- La mise en œuvre de la Transition Ecologique, au travers de la mise à disposition de données et d'un appui en termes d'analyse,
- La valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- L'intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- L'accompagnement des élus pour mener leur projet.

Nous aurions souhaité que soit rajouté à cette convention le thème de travail suivant :

- Le développement et la planification de la production d'énergies renouvelables
- La planification de la rénovation énergétique des installations communales

Et en direction de nos concitoyens :

- Aider à mieux consommer.

C'est ce qu'a fait une collectivité en Gironde en partenariat avec ENEDIS qui a accompagné le bailleur social Gironde Habitat dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective avec des locataires à Bordeaux.»

### Intervention de Madame le Maire

« Nous sommes d'accord avec vos propositions et proposerons à Enedis de les ajouter dans le cadre d'un avenant. »

## 3 – FINANCES - ACHATS

### 3.1 Demande de subvention d'aide de soutien aux études PVD par la Banque des Territoires – Etude centre-ville

La ville a pour projet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour la mise en œuvre du projet de réaménagement et de reconquête du centre-ville – secteur des Halles et des Jardins.

Le coût prévisionnel de l'étude pour la tranche ferme s'élève à 12 450,00 € H.T., soit 14 940,00 € T.T.C.

Ce projet est éligible à l'aide de soutien aux études Petites Villes de Demain par la Banque des Territoires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**SOLLICITE** une subvention de 6 225,00 € H.T. soit 50 % du montant du projet selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	Recettes (€ HT)	H.T
Etude tranche ferme	12 450,00 €	PVD 50%	6 225,00 €
		Autofinancement 50%	6 225,00 €
<b>Total</b>	<b>12 450,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 450,00 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

### Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Les études de centre-villes ont débuté lors de votre précédent mandat avec des concertations et des présentations et depuis le début de votre nouveau mandat, nous avons l'impression qu'il ne se passe plus grand-chose, pas de présentation de l'avancement en commission, pas de réunion de comité de pilotage, le seul fait marquant, c'est l'achat de l'immeuble TOUZE. »

« Pouvez nous dire, sur quel programme et avec quel planning vous allez recruter un maître d'œuvre pour cet

aménagement centre-ville et comment allez-vous articuler l'aménagement de la RD 2020.  
« Que représente la tranche ferme de 12 450 €HT en terme de mission de Maitrise d'œuvre ?»

### **Intervention de Madame le Maire**

« Nous sommes arrivés au terme de l'étude de faisabilité du bureau d'étude SIAM, l'idée est maintenant de la retranscrire dans étude de maîtrise d'œuvre. Celle-ci sera confiée au groupement Striblen-INCA qui vient de remporter l'appel d'offre. La tranche ferme représente le réaménagement de la place de la halle avec le passage que nous souhaiterions créer vers la friche de l'ancien laboratoire d'analyse et la rue des jardins. Nous engagerons également d'ici la fin de l'année un programmiste pour définir le projet de réhabilitation de la Halle aux grains. Enfin, l'EPFLi a également été mandatée pour racheter les anciens locaux de la charcuterie Camus. »

### **3.2 Demande de fonds de concours auprès de la CCPS – Rues de Beauvais, Sully et St-Michel**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versement des fonds de concours de la CCPS,

Considérant que la commune de la Ferté Saint Aubin, souhaite réaliser des travaux de voirie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Considérant que cette demande se substitue à celle relative à l'acquisition des locaux Touze, portée par l'EPFLi,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ANNULE** la délibération n° 2021-3-43 du 26 mars 2021,

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours 2021 à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement des travaux rues De Beauvais Sully St Michel, à hauteur de 153 533 € conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>H.T</b>	<b>RECETTES</b>	<b>H.T</b>
RUES DE BEAUVAIS SULLY ST MICHEL	1 343 816,00 €	FONDS DE CONCOURS 2020 (9%)	115 000,00 €
		FONDS DE CONCOURS 2021 (11,41%)	153 333,00 €
		VOLET 3 (8%)	101 167,00 €
		AMENDES DE POLICE (3%)	28 759,00 €
		AUTOFINANCEMENT (70,36%)	945 557,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 343 816,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 343 816,00 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **Intervention de Monsieur Steve RENARD**

« Nous aimerions en savoir plus sur le rachat des locaux Touzé ; nous sommes régulièrement interpellés par des Fertésiens sur le calendrier d'ouverture d'un prochain commerce dans ces locaux, si bien placés en centre-ville, et s'intégrant à un projet plus large de rénovation du centre-ville.

« Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, nous avons voté le rachat des locaux via l'EPFLI, et il était écrit dans la délibération qu'  
« une enseigne alimentaire pourrait d'ailleurs être intéressée pour louer rapidement le commerce situé en rez-de-chaussée. » L'arrivée de ce commerce alimentaire est-elle toujours d'actualité ? »

### **Intervention de Madame le Maire**

« Du retard a été pris dans la rénovation des locaux Touzé, en effet, il est apparu nécessaire de faire intervenir un bureau d'étude structure et un bureau d'étude solidité. Nous devrions connaître d'ici la fin de l'année les résultats de ces études complémentaires et les éventuels travaux supplémentaire. L'enseigne alimentaire est en contact direct et régulier avec l'EPFLi et est toujours intéressée. »

### **3.3 Création AP/CP réhabilitation du centre-ville**

La réhabilitation du centre-ville nécessite la réalisation d'études et de travaux, place de la Halle et rue des jardins notamment sur plusieurs exercices budgétaires (hors acquisitions foncières). Il convient pour ce faire d'ouvrir une autorisation de programme dont le montant global s'élève à 1 700 000 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**CREE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation du centre-ville, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P2021	Réhabilitation du centre-ville	1 700 000 €	1 000 €	70 000 €	300 000 €	650 000 €	679 000 €

### **3.4 Décision modificative n°2 budget principal**

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2021-2-15 du 19 février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	9 875 781,00 €	Recettes fonctionnement :	9 875 781,00 €
Dépenses investissement :	4 732 132,89 €	Recettes investissement :	4 732 132,89 €

Considérant qu'il convient d'ajuster différentes dépenses de fonctionnement à hauteur de 65 006 € (frais de téléphonie, eau, honoraires et abattage d'arbres notamment), et 82 231 € en investissement (véhicule épicerie solidaire et travaux mise en sécurité Eglise St Aubin),

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget principal de la ville présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

#### **Intervention de Madame le Maire**

« Le projet d'épicerie solidaire itinérante n'est pas plus coûteux qu'une épicerie fixe, nous rappelons qu'il permettra d'offrir ce service à un plus grand nombre d'administrés et permettra également d'améliorer la qualité de l'offre proposée.

Le calendrier est sujet aux pénuries de matières premières : il dépendra de la date à laquelle nous recevrons le camion qui a été commandé. La livraison est censée intervenir à l'été, mais il y aura très probablement du retard. »

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 1 2021	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 360 604,00 €	21 500,00 €	48 522,00 €	2 430 626,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	5 356 500,00 €			5 356 500,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	125 000,00 €	14 242,00 €	901,00 €	140 143,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	587 948,50 €	3 883,00 €		591 831,50 €
Chapitre 66 Charges financières	35 937,00 €			35 937,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	10 455,00 €			10 455,00 €
Total Dépenses Réelles	8 476 444,50 €	39 625,00 €	49 423,00 €	8 565 492,50 €
Chapitre 023 Virement Investissement	912 132,50 €	-59 496,00 €	15 583,00 €	868 219,50 €
Chapitre 042 Opération ordre transferts	487 204,00 €	362,00 €		487 566,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 875 781 €</b>	<b>-19 509 €</b>	<b>65 006 €</b>	<b>9 921 278 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 1 2021	DM 2	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges	81 598,00 €			81 598,00 €
Chapitre 70 Ventes Produits	846 963,00 €			846 963,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	7 184 243,00 €	-419 420,00 €	32 177,00 €	6 797 000,00 €
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 637 560,00 €	399 882,00 €	21 510,00 €	2 058 952,00 €
Chapitre 75 Autres produits	53 350,00 €			53 350,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	35 500,00 €			35 500,00 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	9 839 214,00 €	-19 538,00 €	53 687,00 €	9 873 363,00 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	36 567,00 €	29,00 €	11 319,00 €	47 915,00 €
002 Résultat de l'exercice N-1				
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 875 781 €</b>	<b>-19 509 €</b>	<b>65 006 €</b>	<b>9 921 678 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1 2021	DM 2	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	755 500,00 €			755 500,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	119 120,00 €	11 238,00 €		130 358,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	2 000,00 €			2 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 592 279,12 €	102 787,00 €	69 912,00 €	1 559 404,12 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	387 038,70 €			387 038,70 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	136 158,00 €	2 386,00 €		138 544,00 €
Opération 11 Rue de Beauvais	520 000,00 €			520 000,00 €
Opération 202101 Piste cyclable Denis Papin	350 000,00 €	30 000,00 €		380 000,00 €
Opération 202102 Rénovation thermique Hôtel de Ville	80 000,00 €			80 000,00 €
Opération 21REHAB100 – Réhabilitation centre-ville - MOE	- €		1 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 45 Opérations sous mandat	68 300,00 €			68 300,00 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<b>4 010 395,82 €</b>	<b>-59 163,00 €</b>	<b>70 912,00 €</b>	<b>4 022 144,82 €</b>
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	36 567,00 €	29,00 €	11 319,00 €	47 915,00 €
Restes à réaliser	685 170,07 €			685 170,07 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 732 132,89 €</b>	<b>- 59 134,00 €</b>	<b>82 231,00 €</b>	<b>4 755 229,89 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1 2021	DM 2	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	295 000,00 €			295 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 159 881,93 €			1 159 881,93 €
Chapitre 13 Subv. d'investissement	797 135,00 €		66 648,00 €	863 783,00 €
165 – Caution	500,00 €			500,00 €
Chap 23 – av. forfaitaire	80 000,00 €			80 000,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions	15 000,00 €			15 000,00 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	<b>2 347 516,93 €</b>		<b>66 648,00 €</b>	<b>2 414 164,93 €</b>



Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	487 204,00 €	362,00 €		487 566,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	912 132,50 €	-59 496,00 €	15 583,00 €	868 219,50 €
Résultat N-1	787 731,46 €			787 731,46 €
Restes à réaliser	197 548,00 €			197 548,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 732 132,89 €</b>	<b>- 59 134,00 €</b>	<b>82 231,00 €</b>	<b>4 755 229,89 €</b>

#### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Comme vous nous avez fait part que les fertésiens ont été inventifs dans le cadre de leurs propositions dans le cadre du budget participatif, prouvant qu'il fallait comme nous, vous l'a déjà dit, augmenter la somme consacrée à celui-ci.

« Dans cette modification budgétaire avez-vous prévu d'augmenter cette ligne pour les projets participatifs, nous ne le voyons pas ? »

#### **Intervention de Madame Manuela CHARTIER**

« Concernant l'Épicerie Sociale, pourriez-vous nous apporter quelques précisions, sur :

- Le calendrier de mise en œuvre
- Les modalités de fonctionnement
- Le coût de fonctionnement à l'année
- Le surcoût de fonctionnement par rapport au service rendu
- Comment pensez-vous assurer la confidentialité et le conseil en mode social truck ? »

### **3.5 Marché de services d'assurances pour la Commune de La Ferté Saint-Aubin et son CCAS**

**19 h 54 : Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO quille la salle.**

Le marché regroupant les contrats d'assurances de la commune de La Ferté Saint-Aubin arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Il est prévu la décomposition en lots suivante :

<b>N° LOT</b>	<b>Intitulé du lot</b>
LOT N°1	Assurances dommages aux biens et des risques annexes
LOT N°2	Assurances des responsabilités et des risques annexes
LOT N°3	Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes
LOT N°4	Assurances de la protection juridique de la collectivité
LOT N°5	Assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus
LOT N°6	Assurances des prestations statutaires

La durée du marché est fixée à 4 ans.

Une publication sur le profil acheteur, au BOAMP (avis 2021-161) et au JOUE (avis n°2021/S112-293243) a été mise en œuvre le 08 juin 2021. La réception des plis était fixée au 22 juillet 2021 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

**Pour le LOT N°1**

N° PLIS	ENTREPRISE	Formule de base	Prime H.T	Formule alternative 1	Prime H.T
PLI N°1	ASSURANCES PILLIOT	0,4348 €	15 498,88 €	0,5000 €	17 823,00 €
PLI N°2	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	0,25 €	8 911,50 €	0,50 €	17 823,00 €
PLI N°3	SMACL	0,57 €	20 318,22 €	0,60 €	21 387,60 €

**Pour le LOT N°2**

N° PLIS	ENTREPRISE	Formule de base	Prime H.T	Formule alternative 1	Prime H.T	PSE 1
PLI N°1	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	0,13 %	4 786,69 €	0,09%	3 313,87 €	780,00 €
PLI N°2	PARIS NORD ASSURANCES	1,139 %	5 318,08 €	0,136 %	5 207,62 €	863,00 €
PLI N°3	SMACL	0,136 %	5 007,62 €	0,11%	4 050,28 €	1 712,00 €

**Pour le LOT N°3**

N° PLIS	ENTREPRISE	Formule de base Prime H.T	PSE 1
PLI N°1	ASSURANCES PILLIOT	9 780,60 €	GRATUIT
PLI N°2	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	14 511,10 €	163,82 €

**Pour le LOT N°4**

N° PLIS	ENTREPRISE	Formule de base Prime H.T
PLI N°1	CABINET CINDY JOLY	1 326,00 €
PLI N°2	ASSURANCES PILLIOT	506,65 €
PLI N°3	GROUPAMA VAL DE LOIRE	884,04 €
PLI N°4	SARRE ET MOSELLE	2 192,56 €
PLI N°5	SHAM	442,13 €
PLI N°6	SMACL	800,00 €

Pour le LOT N°5

N° PLIS	ENTREPRISE	Formule de base Prime H.T
PLI N°1	ASSURANCES PILLIOT	1 177,44 €
PLI N°2	GROUPAMA VAL DE LOIRE	640,50 €
PLI N°3	SMACL	457,50 €

Pour le LOT N°6

PLI N° 1							
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE							
Formule de base	Prime H.T	PSE1	Prime H.T	PSE2	Prime H.T	PSE 3	Prime H.T
1,27 %	54 703,00 €	1,53 %	68 539,00 €	0,48 %	21 502,00 €	2,05 %	91 834,00 €
PSE 4	Prime H.T.	PSE 5	Prime H.T	PSE 6	Prime H.T		
2,20 %	98 553,00 €	2,35%	105 273,00 €	1,20 %	6 286,00 €		
PLI N° 2							
SOFAXIS							
Formule de base	Prime H.T	PSE1	Prime H.T	PSE2	Prime H.T	PSE 3	Prime H.T
1,88 %	94 218,09 €	1,35 %	60 475,76 €	0,50 %	22 398,43 €	3,05 %	136 630,42 €
PSE 4	Prime H.T.	PSE 5	Prime H.T	PSE 6	Prime H.T		
3,52 %	157 684,94 €	4,03 %	180 531,34 €	1,55 %	8 118,78 €		
PLI N° 3							
ASTER							
Formule de base	Prime H.T	PSE1	Prime H.T	PSE2	Prime H.T	PSE 3	Prime H.T
0,18 % 0,90 %	5 824,00 € 36 285,00 €	1,36 %	60 923,00 €	0,50 %	22 398,00 €	2,07 %	92 729,00 €
PSE 4	Prime H.T.	PSE 5	Prime H.T	PSE 6	Prime H.T		
2,33 %	104 376,00 €	2,79 %	124 983,00 €	1,60 %	8 380,00 €		
PLI N° 4							
SIACI SAINT HONORE							
Formule de base	Prime H.T	PSE1	Prime H.T	PSE2	Prime H.T	PSE 3	Prime H.T
1,62 %	72 571,00 €	1,38 %	61 820,00 €	0,67 %	30 014,00€	3,04 %	136 182,00 €
PSE 4	Prime H.T.	PSE 5	Prime H.T	PSE 6	Prime H.T		
3,29 %	147 382,00 €	3,79 %	169 780,00 €	1,89 %	9 900,00€		
PLI N° 5							

GRAS SAVOYE

Formule de base	Prime H.T	PSE1	Prime H.T	PSE2	Prime H.T	PSE 3	Prime H.T
1,30 %	58 235,92 €	1,56 %	69 883,10 €	0,40 %	17 918,74 €	3,50 %	156 789,01 €
PSE 4	Prime H.T.	PSE 5	Prime H.T	PSE 6	Prime H.T		
3,82 %	171 124,01 €	4,20 %	188 146,81 €	1,89 %	9 899,67 €		

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

**Pour les lots N°1 à 5 :**

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

**Pour le lot N°6 :**

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Les sous critères par lot sont énoncés au règlement de la consultation.

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet.

L'ensemble de ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 15 novembre 2021,

La CAO s'est réunie le 15 novembre 2021 :

- Vu l'avis favorable pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5,
- Vu l'avis favorable avec réserves pour le lot 6 compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat actuel avec ce prestataire. En effet, les attentes sont fortes envers la société ASTER au regard de la description de ces prestations et de sa méthodologie de gestion des dossiers dans son mémoire technique qui ne correspondent pas à la réalité d'exécution du contrat actuel par cette société.

**Pour le lot n°1**

Considérant, après analyse, que l'offre **SOLUTION DE BASE** (franchise 1 000,00 € en incendie – événements naturels) remise par la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dont le siège est situé 60 Boulevard Duhamel Monceau à OLIVET, représentée par Madame Estelle MOREAU en qualité de Responsable pôle production des collectivités, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Pour le lot n°2**

Considérant, après analyse, que l'offre **SOLUTION DE BASE** (franchise NEANT) + **PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°1** (Risques environnementaux – Franchise 10 000,00 €) remise par la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dont le siège est situé 60 Boulevard Duhamel Monceau à OLIVET, représentée par Madame Estelle MOREAU en qualité de Responsable pôle production des collectivités, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

### Pour le lot n°3

Considérant, après analyse, que l'offre **SOLUTION DE BASE** (franchise 500,00 € Véhicules légers / 1000,00 € Poids lourds – NEANT Collaborateurs) + **PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°1** (Bris de machine – Franchise 800,00 €) remise par le groupement composé des sociétés GREAT LAKES INSURANCE SE dont le siège est situé Koniginstrasse 107 80802 Munich en Allemagne et SASU ASSURANCES PILLIOT dont le siège est situé rue de Witernesse à Aire sur la Lys (courtier mandataire), représentée par Monsieur Jacques Pilliot en qualité de Président, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

### Pour le lot n°4

Considérant, après analyse, que l'offre **SOLUTION DE BASE** remise par le groupement composé des sociétés SHAM dont le siège est situé 18 rue Edouard Rochet à Lyon et SA HOLDING SOFAXIS dont le siège est situé route de Créton à Vasselay (courtier), représentée par Monsieur Vincent Lelong en qualité de Directeur Général, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

### Pour le lot n°5

Considérant, après analyse, que l'offre **SOLUTION DE BASE** remise par la société SMACL ASSURANCES dont le siège est situé 141 Avenue Salvador Allende à Niort, représentée par Monsieur Jean-Martial Penalva en qualité de Souscripteur, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

### Pour le lot n°6

Considérant, après analyse, que l'offre **SOLUTION DE BASE + PSE 1 (Congé de longue maladie – congé de longue durée) PSE2 (Maternité – adoption – paternité) + PSE6 (IRCANTEC) hors charges** remise par le groupement composé des sociétés ASTER dont le siège est situé 23 rue de Chachat à PARIS représentée par Madame Marie-Capucine WALBERT en qualité de Directeur Général, MIC dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin à Paris et Fidelidade Companhia de Seguros dont le siège social est situé à Lisbonne au Portugal, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Tableau récapitulatif :

LO T	TITULAIRES	Solution retenue	Taux de rémunération	Formule de base Prime H.T annuelle
1	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	Solution de base	0,25 € / m2	8 911,50 €
2	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	Solution de base + PSE 1	0,13 % masse salariale	4 786,69 € 780,00 €
3	GREAT LAKES INSURANCE SE / SASU ASSURANCES PILLIOT	Solution de base + PSE 1	Forfait par véhicule en fonction de leur date d'acquisition	9 780,60 €
4	SHAM / SA HOLDING SOFAXIS	Solution de base	Forfait	442,13 €
5	SMACL ASSURANCES	Solution de base	Forfait	457,50 €
6	ASTER / MIC / FIDELIDADE	Solution de base + PSE1 + PSE2 + IRCANTEC HORS CHARGES	Solution de base : 0.18% +0.90% =1.08% PSE 1 : 1.36% PSE 2 : 0.50 % IRCANTEC : 1.60 %	5 746,00 € 28 729,00 € 43 413,00 € 15 961,00 € 6 132,00 € Soit 99 981,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mrs Sébastien DIFRANCESCHO et Michel GODET ne participent pas au vote),*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés précités et tous les actes s'y rapportant.

### **3.6 Convention de partenariat avec la Maison de l'emploi du bassin d'Orléans**

#### **20 h 01 : Retour de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO dans la salle du Conseil.**

La Ville souhaite s'inscrire dans le cadre du développement de l'offre d'insertion et qualification sur le territoire communal.

Ainsi, elle a fait le choix d'intégrer une clause d'insertion sociale dans le marché de travaux relatif à l'opération d'aménagement d'une voie douce et la réalisation d'une passerelle piétons/cycles rues Denis Papin et Chavannerie.

L'introduction de cette clause vise à favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion.

Pour ce faire, la Ville souhaite l'accompagnement de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans pour l'assister dans la mise en œuvre de cette clause sociale au regard de son statut de guichet territorial unique en charge de l'accompagnement des entreprises attributaires de marchés publics dotés d'une clause sociale.

Le titulaire du marché travaillera en lien avec le facilitateur de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans, qui mobilisera les moyens nécessaires à la bonne exécution de la convention susvisée.

La convention définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat pour l'application de clauses sociales :

- ↳ Favoriser l'inscription des clauses sociales afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire.
- ↳ Recenser et traiter l'ensemble des offres d'insertion des entreprises intervenant pour l'opération de travaux précitée.
- ↳ Favoriser l'insertion des publics en difficulté d'insertion professionnelle en facilitant le recours aux mesures d'aide à l'embauche et aux actions de formation.
- ↳ Assurer le suivi et la bonne exécution des clauses sociales.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Une participation financière annuelle est versée par la Ville de La Ferté Saint-Aubin à la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans d'un montant de 2 000 € T.T.C.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous les actes s'y rapportant.

### **3.7 Modification en cours d'exécution n°1 au lot 3 du marché n°2020017-Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux**

Vu la délibération n°2020-06-167 relative à l'attribution du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux n°2020017,

Des travaux de menuiseries/serrurerie en moins-value et en plus-value sont nécessaires en raison d'adaptations techniques.

#### **Travaux en moins-value**

Dans les tribunes, le stand de tir et la halle des sports, les prestations « bloc porte » ont été supprimées ainsi que la prestation relative à l'adaptation du comptoir de tir au stand de tir.

Le montant total des moins-values s'élève à - 1 823,27 € H.T. soit - 2 187,92 € T.T.C.

## **Travaux en plus-value**

Les travaux en plus-value consistent en :

- La fourniture et la pose de portes coulissantes avec modification/adaptation des ouvertures au stand de tir, au gymnase PACALET et dans les sanitaires garçons de l'école des Chêneries
- La modification de portes et la pose d'un bloc porte à l'Espace Madeleine Sologne
- La fourniture et la pose d'une porte coulissante au TENNIS
- La fourniture et la pose d'une poignée sur la porte extérieure du WC PMR.

Le montant total des plus-values s'élève à 5 568,16 € H.T. soit 6 681,79 T.T.C.

La modification en cours d'exécution s'élève à 3 744,89 € H.T. soit 4 493,87 € T.T.C. représentant 16,34 % du montant initial du marché. Le montant du marché après modification en cours d'exécution s'élève à 26 669,18 € H.T. soit 32 003,02 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 15 novembre 2021,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°1 au lot n°3 et tous les actes s'y rapportant.

### **3.8 Modification en cours d'exécution n°3 au contrat DSP de l'eau**

Vu la délibération n°15-114 du 4 décembre 2015 approuvant, en application des dispositions de l'article L1411-7 du CGCT le contrat de délégation de service public (DSP) de l'eau potable négocié avec la société VEOLIA (affermage),

Vu la délibération n°2020-06-171 du 18 décembre 2020 approuvant la modification en cours d'exécution n°1 au contrat de DSP de l'eau relative à l'application de tarifs complémentaires incombant à la commune, en vertu de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et à la demande du fermier VEOLIA,

En raison de la sortie de la crise sanitaire, il est convenu entre les parties l'annulation de l'application tarifs complémentaires liés à la crise sanitaire du COVID-19.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°3 à la DSP de l'eau et tous les actes s'y rapportant.

### **3.9 Modification en cours d'exécution n°4 au contrat DSP de l'assainissement**

Vu la délibération n°15-114 du 4 décembre 2015 approuvant, en application des dispositions de l'article L1411-7 du CGCT le contrat de délégation de service public (DSP) de l'eau potable négocié avec la société VEOLIA (affermage),

Vu la délibération n°2020-06-171 du 18 décembre 2020 approuvant la modification en cours d'exécution n°1 au contrat de DSP de l'eau relative à l'application de tarifs complémentaires incombant à la commune, en vertu de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et à la demande du fermier VEOLIA,

En raison de la sortie de la crise sanitaire, il est convenu entre les parties l'annulation de l'application tarifs complémentaires liés à la crise sanitaire du COVID-19.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°3 à la DSP de l'eau et tous les actes s'y rapportant.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

##### **3.8- 3.9 Modification en cours d'exécution n°3 au contrat DSP de l'eau et de l'assainissement**

« Nous avons voté contre ces modifications. Pouvez-vous, nous dire combien a coûté à la collectivité, cette modification de Contrat de DSP de l'eau avec VEOLIA, et de même, pour la modification du contrat d'assainissement ? »

#### **Intervention de Monsieur Stéphane CHOUIN**

"Pour le budget de l'eau, le surcoût lié à l'avenant de tarifs complémentaires liés à la crise sanitaire est de 1 445 € . Pour le budget de l'assainissement, le surcoût est de 0€. »

## **4 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 Modification du tableau des effectifs suite à des créations de poste en cours d'année 2021**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 27 septembre 2021,

Vu les délibérations n° 2021-4-72 du 30 avril 2021 et n° 2021-5-91 du 25 juin 2021 créant des postes justifiés par les besoins de service et nécessitant d'adapter le tableau des emplois permanents suite aux dispositions suivantes :

- Avancements de grade,
- Nominations après concours,
- Organisation des services municipaux
- Départs (mutation-retraite-disponibilité)

Considérant que les postes ont été créés afin de permettre une continuité des services publics et après appel à candidatures, de recruter des agents sur des grades correspondants à leur déroulement de carrière,

Considérant, ainsi qu'il est indiqué dans les délibérations susvisées, qu'il convient de supprimer les postes qui ne sont plus occupés et ce avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Les postes suivants, qui ne sont plus occupés, doivent être supprimés :

<b>Postes vacants suite aux avancements de grade</b>
1 poste d'animateur territorial à temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
3 postes d'adjoint administratif à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
2 postes d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

#### **Départs à la retraite**

1 poste d'attaché principal à temps complet

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste de gardien-brigadier à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet



<b>Départ en disponibilité</b>
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
<b>Départ mutation</b>
1 poste d'adjoint administratif à temps complet
<b>Postes vacants suite à une modification hebdomadaire de travail de + ou – 10 %</b>
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.65 / 35 <sup>ème</sup>
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13.04 / 35 <sup>ème</sup>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** le tableau des effectifs :

• **en supprimant au 1<sup>er</sup> décembre 2021 les postes suivants qui ne sont plus occupés :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.65/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13.04/35<sup>ème</sup>

## 5 – EDUCATION

### 5.1 Participation financière aux classes de découvertes

La municipalité encourage et accompagne les projets pédagogiques des enseignants et apporte notamment son soutien à l'élaboration des projets de classes de découvertes avec pour objectifs :

- Que chaque enfant scolarisé sur la commune puisse profiter d'un séjour en classe de découvertes au cours de sa scolarité ;
- De permettre aux enfants de découvrir un autre environnement, apprendre le vivre ensemble, découvrir des activités sportives, scientifiques, culturelles en milieu naturel et/ou de manière intensive...
- De proposer aux équipes éducatives un moyen supplémentaire au service de leurs projets pédagogiques en bénéficiant d'une aide logistique et /ou financière de la part de la collectivité.

L'aide financière qui s'adresse aux familles vient en déduction du solde qui leur reste à régler à l'opérateur, déduction faite de la participation du Conseil départemental pour les écoles élémentaires. Elle est calculée sur leur quotient familial et est comprise entre 40 % et 65 % répartie selon 6 tranches comme suit :

Tranches de Quotient Familial	QF ≤ 331	32 ≤ QF ≤ 465	466 ≤ QF ≤ 599	600 ≤ QF ≤ 733	734 ≤ QF ≤ 867	868 ≤ QF
Participation de la Commune	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %

La Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, lors de sa réunion du 20 octobre dernier, a examiné les projets de classes de découvertes présentés par les écoles pour le printemps 2022 et propose de soutenir les projets suivants :

Nom de l'École	Nom de(s) enseignant(s)	Lieu du séjour	Nbre jours	Effectifs	Coût total du séjour	Participation des familles	Participation de la ville
<b>Maternelle Mireille Prieur</b>	Mmes Crespel Et Agoutin	Ingrannes (Loiret)	5	24 GS	6 000,00 €	3 275,00 €	<b>2 725,00 €</b>
<b>Maternelle Sablons</b>	Mme Janusz	Sables d'Olonne (vendée)	6	32 GS	10 560,00 €	5 560,50 €	<b>4 999,50 €</b>
<b>Elémentaire du Centre</b>	Mme Ozan	Penestin (Morbihan) Option voile	8	26 CE2	11 830,00 €	6 916,00 €	<b>4 914,00 €</b>
<b>Elémentaire Chêneries</b>	Mme Lefort-Joblin	Penestin (Morbihan) Option voile	8	20 CE1/C E2	9 100,00 €	4 754,75 €	<b>4 345,25 €</b>
<b>Elémentaire Sablons</b>	Mmes Raba, Bertholus et Pinault-Martineau	Crocq (creuse) option équitation	6	69 CP/CE 1 CE2/C M1	22 080,00 €	12 048,00 €	<b>10 032,00 €</b>
				Total	<b>171 élèves</b>		<b>27 015,75 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**PARTICIPE** financièrement aux projets de classes de découvertes retenus par la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, et de réserver au budget primitif 2022 les crédits nécessaires à leur réalisation.

### **5.2 Tarification sociale « Cantine à 1 Euro »**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum ;
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Après vérification par les services, la collectivité est éligible au dispositif si elle fixe le tarif plancher de la restauration scolaire à 1 € au lieu d'1,10 € actuellement.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a adopté le 29 avril 2016 un nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires basé sur le taux d'effort avec la fixation d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

Pour cette nouvelle année scolaire, 25 familles ont un QF inférieur ou égal au seuil appliqué au tarif plancher de la restauration scolaire.

La Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, lors de sa réunion du 20 octobre dernier, s'est prononcée favorablement pour la mise en place du dispositif « cantine à un euro ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**DIMINUE** le tarif plancher de la restauration scolaire à 1 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et ce pour une durée de 3 ans grâce au soutien de l'Etat et à la signature d'une convention.

La nouvelle grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires est modifiée comme suit :

	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS		
	Repas	Matin	Soir	Mercredi Matin ou après-midi avec repas	Mercredi et vacances Journée avec repas	Mini-séjour
<b>TAUX D'EFFORT</b>	<b>0,34%</b>	<b>0,25 %</b>	<b>0,35 %</b>	<b>0,90 %</b>	<b>1,30 %</b>	
<i>Tarif plancher</i>	<i>1 €</i>	0,60 €	1,10 €	2,20 €	2,70 €	18,00 €
Tarif plafond	5,30 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	14,00 €	
Tarif hors commune	7,00 €	4,00 €	6,00 €	14,50 €	20,50 €	39,50 €

### **5.3 Participation financière complémentaire à l'OGEC de l'école privée Sainte-Thérèse** **Point supprimé**

### **5.4 Partenariat avec l'Association Jardin et Vie pour l'aménagement et l'entretien du patio de l'école des Chêneries**

Les enseignants de l'école des Chêneries souhaitent réinvestir le patio de l'école pour y mener des activités pédagogiques avec les élèves. Afin d'aménager cet espace extérieur, un partenariat est à formaliser par voie de convention avec l'Association Jardin et Vie et les Directions des écoles maternelle et élémentaire des Chêneries.

Pour lancer ce projet, et afin de faire face à l'acquisition des équipements nécessaires au démarrage du projet, une subvention exceptionnelle de 3 000 € pourra être accordée à l'Association.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer le projet de convention tripartite tel qu'annexé à la délibération et à attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Jardin et Vie dans le cadre de ce partenariat.

### **5.5 Dispositif « Bourse au Permis de conduire »**

Par délibération en date du 31 janvier 2020, le Conseil municipal a adopté le dispositif « *bourse au permis de conduire* » destinés aux jeunes fertésiens âgés de 18 à 25 ans en échange d'heures d'activité bénévole d'intérêt général effectuée au sein des services municipaux.

Malheureusement, en raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible de le mettre en œuvre en 2020. L'appel à candidature a été lancé en mars dernier et la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire s'est prononcée favorablement sur les 6 dossiers reçus à la date du 10 mai 2021.

Au regard des ressources familiales et de leurs motivations, les jeunes étaient tous éligibles à l'aide financière de 600 € en contrepartie de 50 heures d'activité bénévole dans les services municipaux.

Une erreur matérielle dans la délibération du 31 janvier 2020 doit toutefois être corrigée pour permettre de verser l'aide financière accordée forfaitairement, par attributaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ANNULE** la délibération n° 2020-1-27 du 31 janvier 2020 ;

**APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement aux auto-écoles sous convention avec la Ville tel que présentée dans le règlement du dispositif annexée à la délibération ;

**FIXE** le montant de cette bourse à un forfait, variable selon l'attributaire de la bourse.

#### **Intervention de Madame Gabrielle BREMOND**

« Remarque : Il nous semble légitime de demander aux bénéficiaires de la bourse au permis une contrepartie en travail bénévole. Néanmoins, nous aimerions que, quel que soit le quotient familial, le nombre d'heures de bénévolat soit le même, c'est-à-dire 35 heures. En effet, si les jeunes issus de familles défavorisées accomplissent 50 heures de travail bénévole, cela les empêche d'être disponibles pour un travail rémunéré.

« Question : Cette année, nous n'avons que six dossiers de candidature à la bourse au permis. Aurait-on les moyens de répondre à une forte demande si c'était le cas en 2022, ou y a-t-il un quotal à ne pas dépasser ? »

#### **Intervention de Madame Stéphanie HARS**

« 6 dossiers ont été présentés aux membres de la commission enfance jeunesse et vie scolaire le 11 mai 2021.

Nous arrivons à la période de versement de l'aide financière, cependant une erreur matérielle dans la délibération du 31 janvier 2020 doit toutefois être corrigée pour permettre que cette aide financière soit accordée forfaitairement, par attributaire.

Pour cela nous vous proposons les modifications suivantes :

- D'attribuer la bourse non plus à 5 ou 6 de jeunes fertésiens mais plutôt dans la limite des crédits inscrits au budget. Ce qui ne limite pas le nombre de jeunes.
- De supprimer la phrase « Il ne peut s'agir que d'une première demande d'inscription au Permis »,

Et principalement, dans le paragraphe critères financiers d'y inclure la notion de forfait par la phrase « La participation de la Ville est **accordée forfaitairement, par attributaire** », en maintenant le même niveau de participation. »

## **6 – DIRECTION CULTURE SPORT et VIE ASSOCIATIVE**

### **6.1 Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'USLF Handball**

La collectivité a contracté sur trois ans (années civiles) de 2019 à 2021, une convention d'objectifs pluriannuelle avec le club USLF Handball, reconnu pour son niveau de pratique, son dynamisme, sa politique de formation auprès des jeunes, et son rôle de fédérateur de la vie sportive sur la commune et la communauté de communes. La subvention a été établie pour un montant de 11 000 €, au-delà des critères fixés pour les aides attribuées depuis 2018.

La crise sanitaire a impacté fortement les activités de l'association et n'a pas permis d'atteindre les objectifs sportifs escomptés. Par conséquent, la convention arrivant à terme au 31 décembre 2021, il convient de la prolonger d'un an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**PROLONGE** d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs et de maintenir le montant initial de la subvention municipale.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la prolongation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le club USLF Handball.

## **6.2 Fixation des tarifs de la saison culturelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Dans la continuité des années précédentes, la commune souhaite axer ses programmations culturelles à venir sous le signe de la diversité.

Afin de répondre aux attentes d'un large public, La politique tarifaire doit permettre un accès sans frein à la culture en proposant des spectacles vivants de qualité à un prix réduit sans contrainte financière ce qui porte ses fruits sur la fréquentation.

Les tarifs suivants sont déterminés en relation avec cet objectif. Il est précisé que les présents tarifs sont adoptés HT et qu'une TVA de 5,5% est applicable (sauf application du taux de TVA réduit de 2,10% pour les créations – information non connue à ce jour). Ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la saison culturelle de la même année, et les suivantes, tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**FIXE** les tarifs de la saison culturelle comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>Billetterie</b>	<b>Spectacles</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>Tarif TTC</b>	<b>Ajout de la commission du prestataire Weezevent : 0,99€ payé par le spectateur</b>
Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spectacles jeune public</li> <li>• Spectacle Atelier municipal « Les Dékalés »</li> <li>• Culture du Cœur (6 places par spectacle)</li> <li>• Passe Courtille (1 spectacle /an hors tête d'affiche)</li> </ul>	0 €	0 €	0 €
Tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 18 ans et étudiants sur justificatif</li> <li>• Demandeurs d'emploi</li> <li>• Personnes en situation de handicap</li> <li>• Groupes d'au moins 10 personnes (C.E., associations, ...)</li> <li>• Pass Courtille</li> </ul>	10,44 €	11,01 €	12 €
Tarif en prévente	Jusqu'à 2 jours avant le spectacle	14,23 €	15,01 €	16 €
Tarif plein	Veille et jour de spectacle	16,12 €	17,01 €	18 €
Carte de fidélité	Si 3 spectacles achetés en prévente sur Weezevent, le 4 <sup>ème</sup> est gratuit	43,62 €	46,02 €	48 €

### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Dans cette période post COVID nous avons les remarques suivantes.  
Pour le public adulte nous trouvons ce programme minimaliste :  
Un spectacle par mois nous semble être un minimum.

Rien pour le public des jeunes entre 15 et 35 ans en terme de musique.

Nous regrettons le temps où la scène de Madeleine Sologne s'était fait un nom dans la programmation d'artistes en début de tournée.

En 2022 pas de tête d'affiche chanson française

Et pour compléter faite preuve d'imagination :

- Les Glossy Sister ont déjà été programmées lors des jours de Jazz en 2018 ;
- Le COSMORIUM, on ne compte plus le nombre de programmation

Pour conclure la saison culturelle de 2022 ne nous semble pas à la hauteur de la nécessaire solidarité avec les artistes et les intermittents et de l'envie de sortie de nos concitoyens.

La saison culturelle de 2022 doit donc être étoffée.»

### **Intervention de Madame Gabrielle BREMOND**

« Comme les membres de la commission « Culture, sport et vie associative » l'ont approuvé, nous souhaitons que le tarif réduit soit applicable aux étudiants sur présentation d'un justificatif. »

### **Intervention de Madame Nicole Boileau en réponse à Monsieur Jean-Frédéric Ouvry**

« La saison culturelle intègre le programme de la bibliothèque, de ce fait la saison est riche de programmation. 2020 et 2021 ont été des années particulières liées à la situation sanitaire. Il n'a pas toujours été possible de reprogrammer certains artistes.

Glossy Sisters à nouveau car, fait exceptionnel pour des artistes de jazz, leur nouveau répertoire est exclusivement en français avec des reprises de Stromae et Edith Piaf.

Cosmorium : Sujet différent chaque année. Cette année eau et volcans donc sujets d'actualité. Ne pas se priver d'une animation scientifique rare, de qualité et à moindre coût. »

### **6.3 Fixation des tarifs 2022 de l'atelier théâtre communal**

Dans le cadre du PACT 2022, il est proposé à l'Assemblée la reconduction de l'atelier théâtre municipal pour l'année 2022 au même tarif que la saison 2021.

Cet atelier est financé en partie par les adhésions des participants et la subvention PACT de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 40% du coût des séances d'enseignement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**RECONDUIT** l'atelier théâtre municipal pour l'année 2022 au même tarif que la Saison 2021, soit les tarifs suivants :

<b>Habitants (Fertésiens)</b>	<b>Tarif mensuels 2021</b>	<b>Proposition tarifs mensuels 2022</b>
Adultes	25,50 €	25,50 €
Adultes demandeurs d'emploi et RSA	18,50 €	18,50 €
Moins de 16 ans	18,50 €	18,50 €
<b>Hors Commune</b>	<b>Tarif mensuels 2021</b>	<b>Proposition tarifs mensuels 2022</b>
Adultes	39 €	39 €
Adultes demandeurs d'emploi et RSA	35 €	35 €
Moins de 16 ans	35 €	35 €

\*Ces tarifs sont applicables du mois d'octobre au mois de juin, soit une amplitude de 9 mois.

### **6.4 Demande de subvention au Conseil Départemental pour le festival « Jours de jazz » 2022**

Afin de financer la programmation « Jours de jazz », il est proposé à l'Assemblée de solliciter le Conseil départemental au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes afin d'obtenir une subvention pour l'exercice 2022.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour obtenir une subvention en vue du financement du festival « Jour de jazz » 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les pièces afférentes.

### **6.5 Demande de subvention PACT au Conseil Régional pour la saison culturelle 2022**

Afin de financer la programmation culturelle 2022, sur les communes de La Ferté Saint-Aubin, de Marcilly-en-Villette, et de Ménestreau-en-Villette, le Conseil Régional est sollicité au titre du dispositif Projets artistiques et culturels du territoire (PACT) pour l'exercice 2022, afin d'obtenir une subvention dont le taux serait de 40 % (sous réserve de modification par la Région).

Le projet 2022 associera de nouveau la commune de Marcilly-en-Villette pour la programmation culturelle pluri-communale, et désormais la commune de Ménestreau-en-Villette. Une convention de reversement des subventions perçues sera établie entre partenaires au regard des dépenses artistiques supportées par chacun dans cette programmation culturelle.

L'association "**L'Atelier**" sera associée à l'obtention de la subvention PACT 2022, dans le cadre de la poursuite de la manifestation " Festival Cocorico électro ".

Une convention entre la Ville de La Ferté Saint-Aubin et l'association L'Atelier précisera les modalités de versement de la subvention et de son montant, en fonction des dépenses liés à l'organisation de l'évènement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à demander une subvention au Conseil Régional pour la saison culturelle 2022 et à signer les pièces afférentes.

### **6.6 Participation au Festival de Sully 2022 – Convention avec le Conseil Départemental**

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le « Festival de Sully » afin de l'ancrer dans le paysage musical français. Ainsi soutenu, le festival rayonne dans plusieurs communes du Département et vient à la rencontre des spectateurs. La programmation est variée : musiques ancienne, baroque, classique, romantique et contemporaine sont représentées.

La Ferté Saint-Aubin accueillera en juin 2022 le Festival de Sully. Le concert (type Musique classique) aura lieu à l'église Saint Michel. L'organisation du festival est entièrement gérée par l'organisateur du Festival. En contrepartie, la commune verse une participation de 5 000 € et annonce le Festival sur les supports promotionnels.

Le Festival n'entre pas dans le cadre du PACT. La Billetterie est gérée et encaissée par les organisateurs du Festival de Sully.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ACCUEILLE** le festival de Sully et de signer à cet effet la convention d'organisation avec le Conseil Départemental, prévoyant notamment une participation de la commune à hauteur de 5 000 €.

**PRÉCISE** que Madame le Maire, ou son représentant, signera par ailleurs la convention d'organisation avec Le Groupement Paroissial Des Rives du Cosson, en charge de l'église Saint-Michel pour la participation aux frais pour l'utilisation de l'église lors du Festival de Sully 2022.

## Questions orales :

### Questions orales de Monsieur Steve Renard

#### Démographie médicale à La Ferté Saint-Aubin

« Beaucoup de Fertésiens sont sans médecin traitant ou avec un médecin traitant hors de notre commune. Et l'inquiétude grandit après l'annonce par un de nos médecins de son départ en retraite dans quelques semaines. »

« Quelles sont vos intentions pour remédier au manque de médecins à La Ferté Saint-Aubin ? Si la question est simple, la réponse est, elle, complexe. C'est pourquoi il est nécessaire de poser le sujet sur la table le plus tôt possible pour anticiper les difficultés, et de travailler avec nos partenaires (professionnels de santé, ARS, collectivités locales, Etat, ...). »

« A notre échelle, avec nos leviers à disposition, vers quelles solutions vous orientez-vous ? »

#### Question diverse – illuminations de Noël

« Chaque année, nous avons droit à des retours de Fertésiens sur les illuminations de Noël - des retours positifs ou négatifs. Certains reprochent notamment l'absence de décoration dans certains quartiers, comme à Saint-Aubin. Alors à quelques semaines de Noël, pouvez-vous nous dire ce que vous nous réservez pour cette fin d'année ? Qu'en est-il du marché de location conclu en 2018 avec CITEOS ? »

#### ► Texte de réponse à ses questions :

#### Intervention de Madame le Maire

« Nous sommes tous préoccupés et actifs pour tenter de trouver de nouveaux médecins. Je suis régulièrement démarchée par des cabinets de recrutement, mais force est de constater que cela représente un coût extrêmement élevé pour peu de résultats. Beaucoup de collectivités s'y sont cassé les dents. Nous ne rentrerons pas dans la surenchère d'avantage, l'expérience montre que les médecins qui y cèdent ne restent pas et sont toujours à l'affût d'une collectivité plus généreuse. Enfin, la région centre val de Loire qui met en place le salariat des médecins ne parvient pas à recruter sur les postes ouverts. Le constat est simple, nous n'avons pas assez de médecins. Nous travaillons avec l'équipe du Pôle santé pour attirer un nouveau médecin sur les aspects : faire partie d'une équipe dynamique, avoir un environnement de travail agréable. C'est ce qui a fonctionné pour le 2<sup>e</sup> médecin du Pôle santé. »

#### Question orale de Madame Manuela Chartier

#### Budget Participatif

« Concernant les projets du budget participatif pour l'année 2021, le calendrier retenu était le suivant :

- Communication sur le lancement du Budget Participatif fin juin/début juillet
- Dépôt des projets possible jusqu'au 15 septembre
- Etude de la recevabilité et de la faisabilité des projets jusqu'au 15 octobre
- Vote des habitants entre le 15 octobre et le 14 novembre
- Annonce des projets retenus le 15 novembre
- Réalisation des projets fin 2021/début 2022, puis évaluation.

« Nous sommes le 19 novembre, le comité de pilotage de ce dossier n'a pas été à notre connaissance réuni pour sélectionner les projets, le vote des habitants n'a pas été organisé.

Pourriez-vous nous informer sur la nature des projets reçus et sur le nouveau calendrier de cette opération ? »

#### ► Texte de réponse à ses questions :

#### Intervention de Madame Stéphanie HARS

« Le dossier sur le budget participatif continue sa progression.

Le vendredi 13 août, une invitation par mail a été envoyée pour le COPIL "Budget Participatif" qui s'est tenu le mardi 28 septembre à la MASS.



Sur les 12 projets déposés, de natures diverses et variées, le COPIL a décidé de retenir 2 projets parmi les 5 éligibles

Les membres du COPIL ont indiqué que même si tous les projets ne relevaient pas du cadre du Budget Participatif. Il avait été intéressant d'en prendre connaissance et même des non éligibles.

Pour les 2 projets retenus, une des 2 études de faisabilité (aspects techniques) est plus longue et plus complexe que prévue.

La prochaine commission Solidarité et Démocratie Participative du 2 décembre, dont la convocation a été envoyée, un retour sur le budget participatif figure à son ordre du jour. »

### Questions orales de Madame Gabrielle BREMOND portant sur la gestion de la crise sanitaire

- 1) Quelle est la situation dans les écoles ?
- 2) Quels dispositifs sont mis en place pour la troisième dose de vaccin à destination des plus de 65 ans ?

Quels dispositifs sont mis en place pour la vaccination, dans la mesure où les médecins sont débordés, où tous les pharmaciens ne la font pas, et où les vaccinodromes de La Source et d'Olivet sont fermés, d'autant plus que la campagne du vaccin contre la grippe est lancée ?

#### ► Textes de réponse à ses questions :

##### 1) Réponse de Madame Anna MAZIER

« Lors des vacances de la Toussaint nous avons eu 12 enfants positifs à la Covid dans un groupe scolaire de la ville. En corrélation avec l'Assurance maladie, plus de 100 cas contacts ont été identifiés et invités à s'isoler et se faire tester.

Au retour des vacances scolaires et aux vues du nombre de cas détectés, la Directrice de l'école ainsi que nos services se sont battus avec l'ARS et l'Éducation Nationale (les deux organismes se renvoyant la balle) afin d'obtenir des tests salivaires au sein de l'établissement. Ces derniers se sont tenus le 18 novembre et une classe a été fermée suite au dispositif.

Il reste aberrant de voir comment la situation sanitaire est gérée dans les écoles avec des organismes d'État qui ne communiquent pas entre eux.

Heureusement que nos services ainsi que les directrices d'écoles agissent main dans la main et avec une grande réactivité ce qui permet de pouvoir contacter les familles bien avant l'Assurance maladie et ainsi donner une information au plus rapide. »

##### 2) Réponse de Madame Maryvonne PRUDHOMME

« La circulation du virus s'est de nouveau accélérée avec une forte progression du taux d'incidence dans toutes les classes d'âge.

Les personnes âgées de plus de 65 ans et les plus fragiles éligibles à la troisième vaccination peuvent se rendre dans les différents points de vaccination (médecin, pharmacie, cabinet infirmier, hôpital, centres de vaccination).

La MASS assure un accompagnement permanent de ces personnes. Une information est assurée via les différents supports de communication.

Les personnes rencontrant des difficultés informatiques, sont accompagnées par une personne en Service Civique, pour la création d'un compte DOCTOLIB et obtention du QR code Pass sanitaire.

La MASS et les Services ont coordonnés les opérations des centres de vaccinations itinérant, éphémères.

De nouveaux centres de vaccination mobiles ne sont pas prévus ni par l'ARS, ni par le Conseil Départemental.

Nous serons bien sûr volontaires pour la mise en place de nouveaux centres si tel était le cas. »

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Constance de Pélichy, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 21 h 30.

La Ferté St-Aubin, le 22 novembre 2021

La Secrétaire,  
Anna MAZIER